



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Date de la convocation : 16 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, les vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni en ses lieux ordinaires de séance sous la Présidence de Monsieur Jacques RICHARD.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Exprimés : 15

Etaient présents : M Jacques RICHARD, Mme Céline LAVALLÉE, M Yannick CAREMELLE, Mme Delphine LEFEBVRE, M Hervé DECAMPS, M Paul DELOBEL, Mme Delphine REBEILLEAU, M Antoine CAREMELLE, Mme Julie DUBUS, M David MAUFROY, Mme Danielle DEFAWE, Mme Brigitte DELOBEL, M Éric MUNCHOW

Ont donné pouvoir :

Mme Marie-Françoise CHOQUET donne pouvoir à Mme Delphine LEFEBVRE

M Pascal ENGSTER donne pouvoir à Mme Delphine REBEILLEAU

Etaient absents :

Secrétaire de séance : M Antoine CAREMELLE

Quorum : oui

ORDRE DU JOUR

N° 1	Installation du conseil municipal
N° 2	Désignation du secrétaire de séance
N° 3	Election du maire
N° 4	Détermination du nombre d'adjoints
N° 5	Election des adjoints
N° 6	Délégation des adjoints
N° 7	Délégation d'attribution du conseil municipal au maire, ester en justice
N° 8	Les indemnités des élus
N° 9	La mise en place de commissions
N° 10	Elections des délégués au SIVOM de la Vacquerie
N° 11	Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local
N° 12	Questions diverses

1 – Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal (présents et absents) cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.



2 – Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du CGCT,
Le conseil municipal désigne pour secrétaire de séance Monsieur Antoine CAREMELLE.

3- Délibération n° 2026-006 : Election du maire

Présidence de l'assemblée

Vu les articles L.2122-4 à L.2122-8 du CGCT,

Considérant que le quorum est atteint,

En sa qualité de doyenne d'âge, Madame Danielle DEFAWE, procède à l'élection du maire.

Elle rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs Hervé DÉCAMPS et Paul DELOBEL.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans la corbeille. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le conseiller municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet.

Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour du scrutin

Un candidat : Monsieur Jacques RICHARD

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de suffrages blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8



Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Monsieur Jacques RICHARD - Nombre de suffrages obtenus : quinze (15) voix

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jacques RICHARD ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

4 – Délibération n° 2026-007 : Détermination du nombre d'adjoints

Sous la Présidence de Monsieur Jacques RICHARD, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le maire expose que désormais, le montant total de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du **nombre maximal théorique d'adjoints** que le conseil municipal peut désigner selon l'article L. 2122-2 (article L. 2123-24-II du code général des collectivités).

L'article L. 2122-2 précité, prévoit que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur le maire propose d'accorder une indemnité de fonction, prise dans l'enveloppe globale, à six conseillers municipaux délégués, nommés par arrêté du maire, leur entrée en fonction est ce jour. le 20 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne un avis favorable.

5 – Délibération n° 2026-008 : Elections des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.



Liste conduite par Madame Céline LAVALLÉE

- Monsieur Hervé DÉCAMPS
- Madame Delphine LEFEBVRE
- Monsieur Paul DELOBEL

Résultat du premier tour du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	3
- Nombre de suffrages blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	12
- Majorité absolue :	8

Liste conduite par Madame Céline LAVALLÉE

Nombre de suffrages obtenus : 12

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Céline LAVALLÉE.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Mme Céline LAVALLÉE, 1^{ère} adjointe
- M Hervé DÉCAMPS, 2^{ème} adjoint
- Mme Delphine LEFEBVRE, 3^{ème} adjointe
- M Paul DELOBEL, 4^{ème} adjoint

6- Délégations des adjoints

- Madame Céline LAVALLÉE, 1^{ère} adjointe, déléguée aux affaires sociales et aux finances.
- Monsieur Hervé DÉCAMPS, 2^{ème} adjoint, délégué aux logements communaux et aux associations.
- Madame Delphine LEFEBVRE, 3^{ème} adjointe, déléguée à l'urbanisme et au Plan Local d'Urbanisme.
- Monsieur Paul DELOBEL, 4^{ème} adjoint, délégué à la gestion des travaux, voirie et sécurité.



Monsieur le maire propose également la désignation de six conseillers délégués.

Délégation des six conseillers municipaux :

- Monsieur Antoine CAREMELLE : Transition numérique
- Monsieur Yannick CAREMELLE : Projets d'investissement et leur réalisation
- Monsieur David MAUFROY : Jeunesse et promotion du sport
- Madame Julie DUBUS : Vie locale
- Monsieur Éric MUNCHOW : Problèmes de voisinage et gestion du cimetière
- Madame Delphine REBEILLEAU : Santé publique et réglementation sanitaire

7- Délibération n° 2026-009 : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire, ester en justice

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à effectuer les démarches, représenter la commune et signer toutes pièces relatives aux affaires présentées en justice.

8- Délibération n° 2026-010 : Les indemnités des élus

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

L'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonctions, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'indemnité brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L2123-24-1 II du CGCT).

Monsieur le maire expose que désormais, le montant total de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du **nombre maximal théorique d'adjoints** que le conseil municipal peut désigner selon l'article L. 2122-2 (article L. 2123-24-II du code général des collectivités).

Proposition du maire :

A la demande de Monsieur le maire, qui ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité au taux maximal, le conseil municipal décide :

- De fixer l'indemnité du maire à 49.02 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique



- De fixer l'indemnité par adjoint ayant reçu délégation à 18.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De fixer l'indemnité par conseiller municipal ayant reçu délégation à 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

TABLEAU DES INDEMNITÉS

Fonctions	Enveloppe maximale autorisée	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	1x 55.70 % = 55,70%	1x 49.02% = 49.02%
Adjoints	4x 21.38% = 85,52 %	4x 18.55% = 74.20 %
Conseillers municipaux délégués	Total en enveloppe maire et adjoints : 55.70% + 85.52% = 141.22%	6 x 3% = 18 %
TOTAL	141.22%	141,22 %

Les élus percevront l'indemnité à partir du 20 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

Les crédits correspondants seront inscrits lors du vote du budget primitif.

9- Délibération n° 2026-011 : La mise en place de commissions (finances, travaux)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L2121-22,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil,

Il est proposé au conseil municipal,

- De créer deux commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :
 - Finances
 - Travaux
- De fixer à quatre le nombre de membres titulaires
- D'arrêter la liste des noms après le déroulement du vote des membres titulaires pour chacune des commissions :

Commission Travaux : M Hervé DÉCAMPS, M Paul DELOBEL, M David MAUFROY, M Éric MUNCHOW



Commission Finances : Mme Céline LAVALLÉE, M Hervé DÉCAMPS, M Yannick CAREMELLE, M Antoine CAREMELLE.

10- Délibération n° 2026-012 : Elections des délégués au SIVOM de la Vacquerie

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu des articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5212-8 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués du SIVOM de la Vacquerie.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Monsieur le maire invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas procéder à l'élection des délégués au bulletin secret.

Sont élus, à l'unanimité, au SIVOM de la Vacquerie, 3 délégués titulaires :

- M Jacques RICHARD, M David MAUFROY et Mme Julie DUBUS

11 – Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local

Monsieur le maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie aux membres du conseil municipal.

12 – Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, le maire lève la séance, il est 20 heures.

Le secrétaire de séance,

CAREMELLE Antoine



Le Maire,

Jacques RICHARD